

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
POUR L'ANNÉE 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 20/06/2020

01/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUBEINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Election du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS

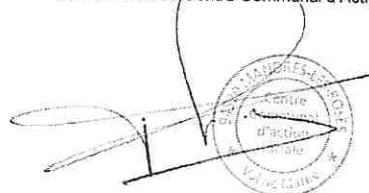
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L.123-6 ;
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociales de Marseille et de Lyon ;
Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS doit dès sa constitution, élire en son sein un Vice-Président ;
Considérant que le Président du CCAS demande aux candidats à ce poste de se déclarer ;
Considérant que Madame JEGU est seule à se porter candidate ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE

Article 1 : Est élue Vice-Présidente, Madame Elisabeth JEGU.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-01-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

02/2020

Date de convocation : 20/06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS au Président du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration du CCAS à donner délégation de pouvoir à son Président et à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du même code (CASF) ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération en date de ce jour procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Yves THOREAU, Président du CCAS, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions qu'il définit ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;
- Exercice au nom du CCAS de l'ensemble des actions en justice ou défense dans l'ensemble des actions intentées contre le CCAS et les services qu'il gère, de la manière suivante :
 - o Pour défendre les intérêts du CCAS dans tous les domaines, devant les juridictions administratives, judiciaires et pénales quel que soit le montant des intérêts en cause, en première instance, en appel et le cas échéant en cassation
 - o Pour ester en justice devant les juridictions spécialisées (et notamment devant le Tribunal aux affaires de sécurité sociale) et administratives, quel que soit le montant des intérêts en cause, en première instance, en appel, et le cas échéant en cassation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières ;

Article 3 : Conformément à l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président.

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-02-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Le Président et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le Vice-Président, doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues.

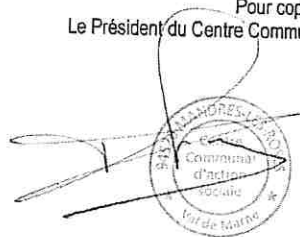
Article 4 : Le Conseil d'administration peut toujours modifier le contenu des délégations ou y mettre fin.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Mame en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-02-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 20/06/2020

03/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés :

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Instauration d'une commission permanente pour l'attribution des aides facultatives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la nécessité que l'attribution des aides facultatives du CCAS puisse intervenir dans les meilleurs délais compte tenu du caractère urgent des demandes ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer une commission permanente chargée d'attribuer les secours et aides financières facultatives :

- Tickets service au-delà de 80,00 euros ;
- Secours en espèces d'un montant supérieur à 80,00 euros ;
- Aides financières jusqu'à 450 euros.

Article 2 : Sur proposition du Président du CCAS, la commission permanente composée à parité de membres nommés et élus, réunira : Madame LANGLOIS et Monsieur DEYSINE pour les administrateurs représentant les élus, Mesdames PACCOT et FRINGARD, pour les administrateurs nommés.

Elle sera présidée par la Vice-Présidente du CCAS.

Article 3 : Le fonctionnement de la commission permanente sera précisé dans le règlement adopté par le Conseil d'Administration.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-03-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 20/06/2020

04/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice.

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés :

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Création de Commissions et désignation des membres et administrateurs délégués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité d'organiser le Conseil d'administration en commissions afin de faciliter la préparation des projets portés par le Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de créer des commissions dont les membres seront chargés de préparer les dossiers qui seront soumis à délibération du Conseil d'Administration dans les domaines suivants :

- Petite Enfance
- Séniors

Article 2 : Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, elles sont composées d'administrateurs élus et désignés en nombre égal et seront animées par un administrateur délégué chargé de rapporter les travaux lors des réunions du Conseil d'Administration.

Article 3 : La commission Petite Enfance sera composée comme suit :

Pour les administrateurs conseillers municipaux, Elisabeth JEGU, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Georges MARTINS.

Pour les administrateurs nommés, Veronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Marie VANDERHAGEN

Elisabeth JEGU sera administrateur délégué pour cette commission

Article 4 : La commission Séniors sera composée comme suit :

Pour les administrateurs conseillers municipaux, Isabelle HAMEL, Janine ANDRIEU, Pierre HOUEBINE, Stéphane DEYSINE

Pour les administrateurs nommés, Catherine GRAMPEIX, Annick PORCHET, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA

Elisabeth JEGU sera administrateur délégué pour cette commission,

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-04-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-04-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

05/2020

Date de convocation : 08/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSEN, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant l'obligation pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er : Décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Maine en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-05-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

06/2020

Date de convocation : 20/06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui des titres de recettes émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le compte de gestion du budget du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Sections	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	11 678,06		-398,85	11 279,21
Fonctionnement	14 885,45		105 215,08	120 100,53
Total	26 563,51		104 816,23	131 379,74

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-06-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 08/12/2020

06/2020 *Bis*

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Adoption du règlement des aides facultatives du CCAS
--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS adopté par délibération N°/2020 du 12/12/2020;

Vu la délibération N°07/2014 du 22 avril 2014, instaurant une commission permanente pour l'attribution des aides facultatives ;

Considérant le souhait des administrateurs de se doter d'un règlement des aides facultatives précisant les modalités et critères d'attribution des aides facultatives du CCAS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement des aides facultatives du CCAS ;

Article 2 : conformément au règlement des aides facultatives, le Président du CCAS ou la Vice Présidente peuvent par décision pour les situations urgentes et après information de la commission permanente, accorder un secours en espèces dans la limite de 50,00 euros ;

Article 3 : conformément au règlement des aides facultatives, la commission permanente est chargée d'attribuer les tickets service pour un montant supérieur à 80,00 euros et les aides financières jusqu'à 450,00 euros.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212_062020-BE
Date de télétransmission : 06/2020
Date de réception préfecture : 06/2020



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

07/2020

Date de convocation : 20/06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un membre autre que le Président pour délibérer sur le compte administratif

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable ;

Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, publiée le 25 mars 2020, prévoyant que le délai du vote du compte administratif est reporté au 31 juillet 2020

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

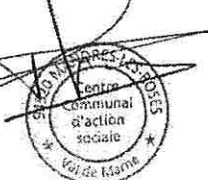
Article 1^{er} : Approuve le compte administratif 2019 du budget de centre communal d'action sociale comme suit :

SECTIONS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
1 RECETTES EMISES	2 668,24	758 262,95
2 DEPENSES EMISES	3 067,09	653 047,87
3 RESULTAT DE L'EXERCICE (1-2)	-398,85	105 215,08
4 RESULTAT ANNEE N-1 (2018)	11 678,06	14 885 45
5 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		
6 RESULTAT CUMULE (3+4-5) Hors restes à réaliser	11 279,21	120 100 53

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-07-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

07/2020 *Bis.*

Date de convocation : 8/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs :

Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Maintien du tarif de l'accompagnement véhiculé des mandrions de plus de 68 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociales de Marseille et de Lyon,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu les délibérations N°23/2014 du 24 septembre 2014 et 15/2015 du 25 juin 2015, relatives au service de transport des personnes âgées.

Considérant le souhait des administrateurs du CCAS de maintenir le tarif de l'accompagnement véhiculé

Vu l'avis favorable de la commission Seniors en date du 14 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : de maintenir le tarif de l'accompagnement véhiculé à compter du 1^{er} janvier 2021 à 1,50€ de l'heure.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-07-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 8/12/2020

08/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice.

Avait donné pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : nature et critères de l'aide à l'énergie en faveur des Seniors mandrions pour 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon ;

Vu la délibération 78/2015 définissant les différentes aides et activités en faveur des Seniors habitant la Commune de Mandres-les-Roses ;

Vu la réunion de la commission Seniors en date du 14 novembre 2020;

Considérant le souhait des administrateurs de maintenir une aide facultative pour les seniors mandrions en matière de chauffage pour l'année 2021;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Sous les conditions de ressources énoncées ci-dessous et dans la limite de la ligne budgétaire prévue à cet effet, de « l'aide à l'énergie » correspondant à la moitié des dépenses, seront versés sous forme de virements après présentation des justificatifs des dépenses d'énergie de l'année n-1 (2020) aux Seniors mandrions de 70 ans et plus ;

Une aide annuelle maximum de 450,00€ pour les personnes seules dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 est inférieur à 10065,00€ et pour les couples dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 est inférieur à 20130,00€ ;

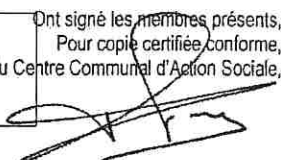
Une aide annuelle maximum de 300,00€ pour les personnes seules dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 est inférieur à 15303,00€ et ainsi que pour les couples dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 est inférieur à 25367,00€ ;

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2021.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-2694002-538900-12-12-08-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception en préfecture : 21/12/2020
MAIRIE
Commune d'action
sociale
Val de Marne

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

08/2020 **Bis**

Date de convocation : 20/06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2019
--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R 2311-11

Vu le compte administratif du centre communal d'action sociale et son résultat,

Considérant qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget du centre communal d'action sociale,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

DECIDE

Article 1^{er} : Il est proposé au Conseil d'administration l'affectation des résultats de clôtures de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessous :

Ces affectations seront reprises lors du budget primitif 2020.

- L'excédent de la section investissement constaté à la clôture du compte administratif s'élève à **11 279,21 euros**. Il est affecté à la section investissement et sera inscrit au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture du compte administratif s'élève à **120 100,53 euros**. Il est affecté à la section de fonctionnement et sera inscrit au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 : déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Reçu de réception en préfecture 094-269400255-20200626-08-2020-DE Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
--

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

09/2020

Date de convocation : 8/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Octroi de cartes -cadeaux aux mandrions non imposables pour l'année 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociales de Marseille et de Lyon ;

Vu la réunion de la commission Seniors en date du 14 novembre 2020,

Considérant le souhait des administrateurs d'octroyer des cartes-cadeaux aux mandrions non imposables pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'octroyer quarante euros en « cartes-cadeaux » aux mandrions non imposables.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale




Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-09-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 8/12/2020

10/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 aux usagers du service de portage de repas à domicile

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
Vu le Code de l'Action Sociale ;
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
Vu sa délibération du 10 juin 1983 portant création d'un service de repas à domicile,
Vu sa délibération du 22 janvier 2003 fixant la participation des personnes pour ce service,
Considérant qu'il y a lieu de réviser le tarif des repas du service de portage à domicile compte rendu de l'attribution du nouveau marché de restauration collective avec la société ELRES,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le tarif par repas applicable aux usagers du service de portage de repas du CCAS de Mandres-les-Roses sera fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 à 5,27€.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-10-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 8/12/2020

11 /2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Convention de partenariat et d'utilisation du Portail d'Accès aux Services Solidarité entre EDF et le CCAS de Mandres-les-Roses

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Considérant le projet de convention définissant le cadre du partenariat avec EDF en matière de lutte contre la précarité énergétique et les modalités d'utilisation du Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF;

Considérant que les services du CCAS qui instruisent les demandes d'aides financières du Fonds de Solidarité Habitat utilisent ce portail pour leurs échanges avec EDF Solidarité, pour déposer les demandes d'aides, consulter les dernières factures de l'usager, les bordereaux de décisions et informer les services EDF des aides octroyées par le CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de donner son accord pour que le Président du CCAS puisse signer la convention de partenariat et d'utilisation du portail d'accès aux services solidarité entre les services d'EDF et du CCAS,

Article 2 : la convention est valable un an après sa date de signature et est renouvelable deux fois sans que la durée maximale de la convention ne puisse excéder 3 ans.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Maine en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-11-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

12/2020

Date de convocation : 8/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Renouvellement de l'adhésion du CCAS à l'Union Nationale des CCAS pour l'année 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociales de Marseille et de Lyon ;

Vu les statuts et le rôle de l'Union Nationale des CCAS ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Mandres-les-Roses de continuer à bénéficier du soutien technique et juridique de l'Union des CCAS comme des formations et publications proposées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement pour l'année 2021 de l'adhésion à l'Union Nationale des CCAS et le réabonnement à sa publication ACTES.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget 2021 du CCAS

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-12-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

13/2020

Date de convocation : 8/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSEN, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs :

Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Abonnement à l'application BALISE de l'UNCCAS pour l'année 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon ;

Vu les statuts et le rôle de l'Union Nationale des CCAS ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Mandres-les-Roses de bénéficier de l'application « Balise » pour permettre l'analyse des besoins sociaux de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'abonnement à l'application BALISE de 600€ pour l'année 2021.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget 2021 du CCAS.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-13-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

14/2020

Date de convocation : 08/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Adoption du règlement intérieur relatif à la nouvelle organisation du temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi susvisée relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à l'invalidité, la maladie ou l'accident de service, contenues dans les articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne auprès de CNP-Assurances, arrive à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le CIG doit mettre en concurrence un contrat pour le 1er janvier 2022 en application du code des marchés publics,

Considérant les avantages, que présente en matière de garanties générales et de conditions tarifaires, une mise en concurrence commune menée par le CIG,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le CIG petite couronne à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire à des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Article 2 : DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption

Accusé de réception en préfecture 094-269400255-20201212-14-2020-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

Article 3 : DIT que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

Article 4 : DIT que la décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-14-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-15-21-2020-Action
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 27/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 08/12/2020

16/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Modification des modalités de remboursement des frais de repas des agents communaux

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 susvisé,

Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-2015 du 16 mars 2015 relative aux remboursements des frais de déplacement des agents communaux,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : de maintenir le remboursement des frais de repas aux frais réels et sur présentation de justificatifs, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-16-2020
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

17/2020

Date de convocation : 08/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités souscrit par le centre interdépartemental des gestions (CIG) de la petite couronne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi susvisée relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à l'invalidité, la maladie ou l'accident de service, contenues dans les articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne auprès de CNP-Assurances, arrive à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le CIG doit mettre en concurrence un contrat pour le 1er janvier 2022 en application du code des marchés publics,

Considérant les avantages, que présente en matière de garanties générales et de conditions tarifaires, une mise en concurrence commune menée par le CIG,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le CIG petite couronne à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire à des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Article 2 : DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption

Accusé de réception en préfecture
094-2694002-20201217-2020-01
Date de réception : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 3 : DIT que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

Article 4 : DIT que la décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-17-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020